

TABLE.

N <sup>o</sup>	Noms & Surnoms de L'époux	Noms & Surnoms de L'épouse
<b>H</b>		
2	hébert Maximilien	Lelièvre félicité Désiré
3	hémet Jean Baptiste Laurent	Pérus Marie Nicolle Laurence
<b>J</b>		
13	Jean, Jean Baptiste	Boudier Marie Catherine
<b>L</b>		
10	Landry Louis Etienne	Sanglois, Françoise Magdelaine
19	Lamouche Nicolas Etienne	Fleury Cecile Marguerite
24	Lamouche Antoine Christophe	Maria Catherine Dupuis
22	Lamouche Louis	Pétil Marie Augustine
9	Loquet Nicolas Alexandre	Landry Thérèse Virginie
11	Lorcher Jean Baptiste Louis	Meunier Marguerite Laurence
<b>R.</b>		
21	Roussel Jean	Cousin Marie Catherine
<b>S.</b>		
20	Scheyder Jean Joseph	Chibault félicie Alexandrine

Ces et arrêté la présente Table contenant  
vingt deux numéros de Mariages  
Mairie d'Aubervilliers le six Janvier 1839.  
Le Maire  
Lemoine



DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE.



ARRONDISSEMENT communal d'Aubervilliers

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage 1839

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,  
Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.

Le présent Register contenant vingt feuillets,  
servira pendant l'an 1839 à inscrire les actes de Mariages de la Commune  
d' Aubervilliers Arrondissement communal  
d' Paris, à l'effet de quoi il a été coté par première  
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du  
Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du  
Département de la Seine.



Paris, le 20 septembre an 1839

L. Tanquet

N<sup>o</sup> 23  
Demars  
&  
Bonneau.

191  
Lundi Sept Octobre Mil huit cent vingt et trois  
à Midy  
acte de Mariage de Pierre Michel  
Demars, Cultivateur demeurant chez ses parents  
à Aubervilliers Rue Charbon Numéro huit ou il est né le vingt trois  
Mois mil huit cent dix sept. âgé de vingt deux ans, quatre mois  
et quatorze jours, fils mineur quant au Mariage de Nicolas  
Michel Demars, Cultivateur, Propriétaire, âgé de soixante trois ans  
et de Rose Blanche Grouet, son épouse Cultivateur Propriétaire  
agée de quarante sept ans ses père et mère à ce présent  
et consentans \_\_\_\_\_ d'une part.

Et Mlle Marie Chérise Bonneau,  
Cultivatrice demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Rue de  
Flandre Numéro quatre, ou elle est née le cinq Juin, mil huit cent vingt  
un, âgée de dix huit ans, et quatre mois fille mineure de Nicolas  
Saurent Bonneau, Propriétaire Cultivateur, âgé de quarante  
neuf ans. et de Marie Genesim Nicole Sotpon son épouse  
Propriétaire Cultivatrice, âgée de cinquante un ans, ses père et mère, à  
ce présent et consentans \_\_\_\_\_ d'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage  
publié en cette Mairie les dimanches, vingt cinq août et  
premier septembre dernier à Midy, et y affiché aux termes  
de la loi sans opposition, Les actes de naissance des  
Eoux, desquels on nous a informé il a été donné lecture par les  
Registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du chapitre  
sixième titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage

Lesdits Eoux présents en la Mairie ont séparément  
déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Mlle Marie  
Chérise Bonneau, & l'autre Pierre Michel  
Demars

Et tout en présence de M. Pierre Marie Fréu Grouet  
Cultivateur demeurant à Clémence Commune de la Courneuve  
agée de cinquante un ans oncle Maternel de l'époux  
M. Louis Mezière, Cultivateur, âgé de quarante ans

demeurant à Aubervilliers Neveu de Léopold.  
3° Nicolas Alexandre Soubson, Propriétaire, âgé de soixante  
dix huit ans demeurant à Aubervilliers père du défunt  
Le C. Louis Antoine Singard Cultivateur âgé de quarante et deux ans  
demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance de Léopold  
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'Époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le  
Recrutement de l'Armée pour la classe de mil huit cent  
sept, pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Après quoi nous Jean Genesière Nicolas Lemoine  
Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions  
d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi  
que Pierre Michel Demars, et Marie Chérise  
Bonneau, sont unis par le mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les  
témoins ont signé avec nous Excepté le second témoin qui a  
déclaré ne savoir signer de ce lieu, après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

Je M. Demars M. C. Bonneau

L. Leconte N. L. Bonneau

M. G. Poisson D. M. Trouver

L. A. Cinget

P. A. Poisson

Lemoine

Le Lundi quatorze Octobre Mil huit cent trente  
neuf à midi

acte de mariage de Antoine Christophe  
Morand, Cultivateur, demeurant, chez ses père et mère  
à Aubervilliers rue neuve Numéro premier ou il est né le

N° 2.  
Morand  
&  
Dupuis

Mil huit cent quinze, âgé de vingt quatre ans, et cinq mois, fils mineur  
quant au mariage de Jean Louis Morand  
de cinquante deux ans, et de Marie Catherine  
Épouse, Catherine âgée de quarante sept ans,  
à ce présent et consentans



Et M<sup>lle</sup> Marie Catherine Dupuis, cultivateur,  
demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue aux pieux  
Numéro premier N° 1 à la Courneuve (Seine) le quatorze Mil huit  
cent quinze, âgée de vingt quatre ans et cinq mois, fille majeure  
de Louis Dominique Dupuis, Cultivateur, âgé de quarante neuf  
ans, et de Marie Catherine Clusry, Cultivatrice, âgée de quarante  
sept ans, son épouse, ses père et mère à ce présent et  
consentans

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage  
publié en l'Église le dimanche huit et quinze septembre  
derniers à midi et y a été lue aux termes de la loi sans opposition  
& les actes de naissance des époux, desquels il a été dressé en forme  
il a été donné lecture tant par les Registres de l'état civil de la  
Commune, que par le extrait représenté constatant la naissance de  
l'épouse, de l'Église par le Maire de la Courneuve, lequel après  
avoir été paraphé par les époux de l'un et de l'autre, l'épouse  
ayant déclaré ne savoir signer de ce lieu sera annexé à un des  
doubles du présent registre pour être déposé au greffe du tribunal  
civil de la Seine Lecture a été également faite du chapitre six  
titre cinq du Code civil intitulé du mariage

Les dits époux présents en la Mairie ont séparément  
déclaré à haute voix prendre en mariage  
l'un, Marie Catherine Dupuis et l'autre  
Antoine Christophe Morand.

Et tout en présence de M<sup>o</sup> Edme Jean Meunier,  
Journelier âgé de cinquante un ans demeurant à Aubervilliers

oncle paternel par alliance de Léopold  
 2<sup>o</sup> Jean Louis Degras Cultivateur âgé de cinquante ans  
 demeurant à Aubersvillers, oncle par alliance de Léopold  
 3<sup>o</sup> Michel Dupuis, Journalier, âgé de cinquante cinq ans  
 demeurant à Aubersvillers oncle paternel de Léopold  
 4<sup>o</sup> Jean Louis Barry Cultivateur, âgé de quarante cinq ans  
 demeurant à Aubersvillers oncle Maternel de Léopold

Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les  
 Époux nous à Justifié avoir satisfait à la loi du  
 le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit  
 cent trente cinq, par le Canton de St Denis (Seine).

Après quoi nous Jacques Mezières adjoint  
 Maire de la Commune d'Aubersvillers faisant par intérim  
 les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au  
 nom de la loi que Antoine Christophe Morand  
 & Marie Catherine Dupuis, sont unis par le  
 Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties  
 et les témoins ont signé avec nous Excepté Léopold, le  
 père et mère de Léopold, le second, et le troisième témoins qui ont déclaré  
 n'avoir pu signer de ce requis. Tout après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

a c morand (D Dupuis)  
 E. Mezières  
 J. Degras Mezières  
 J. Barry Mezières

Le Jeudi Sept Novembre Mil huit cent trente neuf  
 heure après Midi  
 acte de Mariage de Jean Baptiste

N<sup>o</sup> 3  
 Citerne  
 &  
 Mezière

Citerne, Gardien demurant en la Commune de la Courmouze (Seine)  
 Né à Gomicourt (Bas de lais) le treize septembre  
 quatrevingt quatre âgé de cinquante cinq ans un  
 quatre jours, fils majeur de Hyacinthe Citerne  
 de soixante quatorze ans, à Gomicourt, le  
 Mil huit cent vingt un, et de Caroline Dauchez, aussi décédée à Gomicourt  
 âgée de soixante dix huit ans, le premier sansies, Mil huit cent trente sept.  
 ses père et mère et fut en première nocce de Marie Françoise  
 Secu décédée Journalière à la Courmouze (Seine) le douze avril Mil  
 huit cent trente neuf. d'une part



E. L. Marie Louise Antoinette Mezière  
 Marchande à la Coiffure demurante à Aubersvillers rue de Paris  
 Numéro dix huit, elle est née le dix septembre Mil sept cent quatre  
 quatre, à G<sup>o</sup> de cinquante cinq ans et deux mois, fille majeure  
 de Jean Mezière décédé Menuisier à Chamblly (Oise) le dix huit  
 novembre mil huit cent vingt huit et de Marie Marguerite Berthe  
 aussi décédée Manœuvrière audit Chamblly, le cinq septembre mil  
 huit cent trente deux, ses père et mère, et fut en premières nocce  
 de Jean François Richard, décédé Cordonnier audit Chamblly, le cinq  
 Juin Mil huit cent vingt trois. d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage  
 publiée, en l'acte Mairie, et en l'acte de la Commune de la Courmouze  
 (Seine) les dimanches vingt sept octobre dernier, et trois novembre présent  
 mois, à midi sans opposition ainsi que le constate le certificat  
 délivré par M. Le Maire de la Courmouze daté du dix novembre présent  
 mois, Les actes de Naissance des époux ceux des décès des père et  
 mère des époux, ceux des décès de la première épouse de Léopold et  
 du premier mari de Léopold, Les quelles pièces dûment vérifiées  
 et légalisées paraphées par Léopold et moi seulement Léopold ayant  
 déclaré n'avoir de ce requis seront annexés à l'un des doubles  
 du présent registre et déposés au greffe du Tribunal civil de la Seine,  
 lesquelles il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil  
 de cette Commune que sur les extraits représentés, ainsi que de  
 chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage  
 Les dits Epoux présents en la Mairie ont déclaré à

haute voix prendre en mariage l'un Marie Louise  
Antoinette Meziere & l'autre Jean Baptiste  
Citerne.

Le tout en présence de 1° Nôse Isidore Fourrier,  
Cultivateur âgé de quarante quatre ans, demeurant à  
Cournouze (Seine) ami de l'époux  
2° Antoine Joseph Bonnet Gamard, charbon, âgé de cinquante sept  
ans demeurant à la Courneuve ami de l'époux.

3° Jean Simon Meziere, Cultivateur, âgé de soixante trois  
ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris ami de l'époux  
4° Joseph Etienne, Cordonnier âgé de trente sept ans,  
demeurant à Aubervilliers rue de Paris ami de l'époux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux  
Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment  
prescrit par la loi et conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 20  
thermidor an treize (vingt trois juillet mil huit cent cinq) Nous ont déclaré  
affirmer que quoi qu'ils connaissent bien les époux ils ignorent toute  
du décès des aïeux et aïeules des époux et les lieux de leurs  
derniers domiciles.

Après quoi Nous Jacques Meziere, adjoint au Maire de  
la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'Officier  
de l'état civil Nous prononcés au nom de la loi que Jean  
Baptiste Citerne & Marie Louise Antoinette  
Meziere, sont unis par le mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et  
témoins ont signé avec nous Excepté l'épouse le premier  
et le troisième témoin qui ont déclaré ne savoir signer  
de ce Requis le tout après lecture faite.

fait en la mairie et publiquement, conformément à la loi  
le 16 Octobre 1805 à 7 Bonnet Gamard  
J Etienne Meziere  
Edjt

N<sup>o</sup> 26  
Boudier  
&  
Demars

197  
Du samedi Neuf Novembre, Mil huit cent trente  
Midi.

acte de mariage de Antoine Boudier,  
demeurant chez sa mère à Aubervilliers Rue du Saule  
sept ou il est né le sept Novembre mil huit cent sept,  
trente deux ans et deux jours fils majeur de Louis Boudier, décédé Journalier  
à Paris (nouvème arrondissement) le vingt trois mil huit cent dix, et de  
Marie Louise Demars, Cultivatrice, son épouse, âgée de cinquante dix  
ans, aujourd'hui épouse en secondes noces de Louis Charles Legendre  
Cultivateur, âgé de cinquante dix ans, à ce présent et consentant  
d'une part



Et de Marie Claude Scholastique Demars,  
Journalière demeurante chez sa mère à Aubervilliers rue du Saule  
numéro quarante ou elle est née le dix février mil huit cent dix sept,  
âgé de vingt ans huit mois et vingt deux jours fille mineure de  
Pierre Francois Demars, décédé Journalier en cette Commune le dix  
sept mil huit cent trente, et de Marie Genevieve Furiet, son épouse,  
âgée de cinquante deux ans, à ce présente et consentante  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage  
publiée en cette Mairie les samedis treize et vingt octobre  
derniers à midi et y affichés deux termes de la loi sans  
opposition Les actes de naissance des époux ceux des aïeux  
des pères des époux lesquels furent en forme et  
ont été donné lecture sur les Registres de l'état civil de  
cette Commune ainsi que du chapitre six titre cinq du  
code civil intitulé du mariage

Les dits époux présents en la Mairie ont séparément déclaré  
à haute voix, prendre en mariage l'un Marie Claude  
Scholastique Demars, & l'autre Antoine Boudier  
Le tout en présence de 1° Louis Antoine Boudier,  
Marchand Chandelier, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris rue du  
Faubourg saint martin Numéro cent soixante quatorze oncle de l'époux  
2° Pierre Antoine Soisson, Cultivateur âgé de cinquante dix ans  
demeurant à Aubervilliers rue du Chapon Cousin de l'époux

3° Louis Blancheteau, Journalier, age de cinquante huit ans  
demeurant à Aubervilliers rue du Montier ou de Maternus par Allain de Lépaux  
4° Nicolas Mezière, Jardinier, age de soixante ans  
demeurant à Aubervilliers rue aux Nivins parreau de Lépaux  
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Après quoi Nous Jean Genesise Nicolas Lemoine Maire  
de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état  
civil avons prononcé au nom de la loi que Antoine  
Boudier & Marie Claude Scholastique  
Lemours sont unis par le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les  
parties et les témoins ont signé avec Nous Excepté les  
Epoux et les mères des Epoux qui ont déclaré ne savoir signer de ce jour  
après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

L'Officier de l'état civil L. A. Poisson Dubourg

L'Epoux A. Boudier L'Epouse S. Blancheteau

Comme

*Signature*

Baker

Bonneau

Le samedi vingt trois Novembre Mil huit cent trente huit  
à midi

acte de Mariage de Louis Thomas Baker  
Journalier, demeurant à Aubervilliers rue Charbon Numéro quatre  
né à Spaisme (nord) le seize octobre mil huit cent dix sept, age de  
deux ans un mois, et sept jours, fils mineur qu'on a vu au mariage de  
Thomas Baker, décédé Cordonnier, à Paris (neuvième arrondissement)  
le huit juillet mil huit cent trente un, age de quarante quatre ans,  
de Marie Thérèse Moury, son épouse; Journalière, aussi décédée  
à Aubervilliers, le cinq septembre mil huit cent trente trois, age de trente  
ans ses père et mère

L'Epouse Anne Jeanne Cécile Bonneau  
demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue aux Nivins

Numéro quatre vingt cinq, ou elle est née le dix sept Juin Mil huit cent dix sept  
age de vingt six ans, cinq mois et six jours, fille majeure de Philippe Bonneau  
Bonneau, Journalier, age de cinquante sept ans, et de Anne Justine Simon  
Bonneau, son épouse; Journalière age de cinquante neuf ans, ses père et mère  
à ce présents et consentans

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée  
en cette Mairie Les samedis trois, et dix Novembre présent mois  
à midi, et y affichée aux termes de la loi sans opposition, Les actes de  
naissance des Epoux, ceux des témoins des père et mère de l'Epoux  
lesquels pièces dûment en forme, il a été donné lecture tout par les  
extraits représentés, qui sur les Registres de l'état civil de cette Commune  
lesquels Extraits paraphés par l'Epoux et nous, l'Epouse a joint double  
de ce paravis de ce registre, seront annexés à celui des double du présent  
registre et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine, et à cet  
également donné lecture du chapitre sixième, titre cinq du Code civil  
intitulé du Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont déclaré à haute  
voix prendre en Mariage, l'un Anne Jeanne Cécile  
Bonneau, & l'autre Louis Thomas Baker.

À l'instant les dits Epoux nous ont déclaré, qu'il est né d'eux un  
enfant du sexe masculin inscrit sur les registres de l'état civil de cette  
Commune, le vingt un Janvier mil huit cent trente huit pour les noms  
de Joseph Louis fils naturel reconnu du père Louis Thomas  
Baker, et de Anne Jeanne Cécile Bonneau, entendu et  
qu'il soit légitimé par le présent acte, et par l'effet de leur  
Mariage.

Et tout en présence de 1° Jean Joseph Baker, Journalier  
age de vingt trois ans demeurant à Aubervilliers rue du  
Montier, frère germain de Lépaux  
2° Louis Meury Journalier, age de trente six ans demeurant  
à Aubervilliers, ou de Maternus, de Lépaux  
3° Gérard Bonneau, Charretier, age de vingt sept ans  
demeurant à Aubervilliers frère de Lépaux  
4° Pierre Marie Prince Proust, Calligraphe demeurant à la Courneuve (Seine) age de cinquante un ans, par Allain de Lépaux  
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment pour la loi, et en conformité des avis du conseil d'état du quatre thermidor au treize, (vingt trois juillet, mil huit cent cinq) nous ont déclaré que quoiqu'ils connaissent bien les époux, ils ignorent le lieu des décès et les derniers vœux des époux défunts et de l'épouse.

L'épouse nous a justifié avoir satisfait à la loi par le service de l'armée, pour le canton de saint Denis (Seine) pour la classe de mil huit cent trente sept.

Après quoi nous Jacques Mézières adjoint au Maire de la Commune de Cruberviillers, faisant pour l'éligation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi, que Louis Thomas Baker, et Anne Jeanne Cécile Bonneau, sont unis par le mariage.

Nous en avons dressé le présent acte, que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté l'épouse, les père et mère de l'épouse, les premiers et seconds témoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce qui précède, tant après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Moyennant mot nul.  
L. Baker L. M. Troun

G. Bonneau Mézières  
adj.

Martin

L. Petit

Le Mardi Trente un Décembre Mil huit cent trente neuf, à dix heures du matin.

acte de mariage de Louis Martin Marchand Epicier herboriste, demeurant à Cruberviillers rue aux Meines numero trente quatre, Né à Bethetiville (Meuse) le quatrième Jour complémentaire de l'an Neuf de la République (correspondant au vingt un septembre Mil huit cent un) âgé de trente huit ans, trois mois et dix jours fils majeur de Joseph Martin, décédé Manœuvre, âgé de soixante huit ans, audit Bethetiville, le vingt quatre Novembre Mil huit cent trente

et de Catherine Lallement, aussi décédée sans profession, âgée de soixante huit ans, audit Bethetiville le vingt trois Novembre mil huit cent trente trois, ses père et mère, et saut en première main de Lucie Chobert, décédée Epicière âgée de quarante trois ans, en cette Commune le vingt août mil huit cent trente Neuf, le dit deus Martin présent et consentant. — d'un part

Et elle Marie Augustine Letit. Cuisinière, demeurante depuis près de deux ans à Cruberviillers, rue aux Meines numero trente quatre, Née en la Commune de Poilly (marne) le quatre mai mil huit cent quinze, âgée de vingt quatre ans, sept mois, et vingt sept jours. fille majeure de Chloé Letit, décédée audit Poilly âgée de soixante dix ans, le sept octobre mil huit cent trente trois, et de Angélique Denisard, son épouse — aujourd'hui sa veuve Propriétaire âgée de soixante deux ans, demeurante audit Poilly, ses père et mère la quelle à donné son consentement au présent mariage par acte passé devant et entre M. Desiré Brunet notaire à la résidence de Dormans, (marne) en date du deux décembre présent mois en présence de témoins, d'un notaire Enregistré et légalisé, qui sera annexé au Registre de cette Commune. — d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publié en cette Mairie les dimanches quinze et vingt deux Décembre présent mois à midi sans opposition, et passé sans opposition, Les actes de naissance des époux, l'un des décès des père et mère de l'époux, celui du décès du père de l'époux et du décès de la première épouse de l'époux, le brevet original du consentement de la mère de l'épouse, Lesquelles pièces dûment conformes et légalisées paraphées par les époux et non seront annexés à l'un des doubles du présent registre desquels il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette Commune ainsi qu'il est dit au chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du

Martin  
L. Petit  
M. Bouvier  
L. M. Troun

Mariage

Lesdits Epoux presens en la Mairie ont declare a haute  
voix prendre en Mariage Lun Marie Augustine  
Petit & L'autre Louis Martin

Etout en presence de 1<sup>o</sup> Jean Surre Francois, Maître  
ordonné, age de quatre ans demourant à Aubervilliers

Rue du Montier Numero quarante huit ami de L'epoux

2<sup>o</sup> Jean Baptiste Bisson, Entrepreneur de batiments age de  
quarante deux ans demourant à Aubervilliers ami de L'epoux

3<sup>o</sup> Francois Saul Cochon, Cultivateur, age de quarante quatre ans  
demourant à Aubervilliers Rue St Denis ami de L'epoux

4<sup>o</sup> Marie Joseph Bondier Cultivateur age de quarante deux  
ans demourant à Aubervilliers Rue aux Hermines ami de L'epoux

Ces quatre temoins qui ont declare bien connoître les Epoux

L'epoux et les temoins apres avoir prêté en nos mains le serment  
prescrit par la loi, et en conformite de la loi du Conseil d'Etat du

quatre Thermidor an treize, (Cinq trois Juillet mil huit cent deux) Nous ont  
declare que quoi qu'ils connoissent bien L'epoux il ignorent, le lieu de

dece et les derniers Domiciles des parents et parents de L'epoux

L'epouse et les temoins ont sous le même serment et aussi en conformite  
du Conseil d'Etat du quatre Mars mil huit cent deux nous ont declare

que c'est par erreur, et dans les actes de naissance de L'epouse et dans  
l'acte de dece de son pere sa ~~Mere~~ a été prénommée au lieu de

au lieu de Marie Louise Angelique des véritables prénoms

Après quoi Nous Jean Genesiere Nicolas Lemoine, Maire de la  
Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil

avons prononcé au nom de la loi que Louis Martin et Marie  
Augustine Petit sont unis par le Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les temoins  
signent avec nous apres lecture faite

fait en la Mairie & publiquement Conformement à la loi  
J. Genesiere J. Bisson M. Cochon M. Bondier  
Lemoine

Sept 203

Ces & arrêté le présent registre supplémentaire  
contenant les actes de Mariage.

Mairie d'Aubervilliers le deux Janvier 1840

Le Maire  
Lemoine





TABLE.

N <sup>o</sup>	Noms & Surnoms de l'Epouse	Noms & Surnoms de l'Epouse
	<b>B.</b>	
	Boudier Antoine	Demars Marie Claude Scholastique
	Baker Louis Thomas	Bonneau Anne Jeanne Cecile
	<b>C.</b>	
	Citerne Jean Baptiste	Mezieres Marie Louise Antoinette
	<b>D.</b>	
	Demars Pierre Michel	Bonneau Marie Chereise
	<b>M.</b>	
	Morand Antoine Christophe	Dupuis Marie Catherine
	Martin Louis	Petit Marie Augustine

Act et arrêté la présente table supplémentaire  
 contenant 319 numéros de Mariages  
 Mairie d'Aubervilliers le Cinq Mars 1840

L. Maire  
 Simonet





LE présent Registre contenant  *Trente quatre*  feuillets,  
servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune  
d Arrondissement communal  
d , à l'effet de quoi il a été coté par première  
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XII du  
Code Civil, par moi soussigné  *juge*

du Tribunal de première instance du  
Département de la Seine.

Paris, le  *dix huit*  Décembre an  *1839* .



*N° 1er  
Crouet  
&  
Lezies*

*Du samedi onze Janvier Nulhuit cent quarante*   
 *à Midi*   
acte de mariage de Louis Crouet,  *Journalier*   
demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue du moulin, numéro  
trente deux, ou il est né le deux septembre mil huit cent quinze âgé  
de vingt quatre ans quatre mois et neuf jours fils mineur  
qui est au mariage de Jean Georges Crouet cultivateur âgé de  
quarante sept ans, et de Marie Elisabeth Obergé son épouse, cultivateur  
âgé de quarante quatre ans ses père et mère à le présent  
et consentant  *d'une part*

*Et de*   *celle*  Henriette Josephine Lezies,

Journalier, demeurant depuis plusieurs années en cette Commune  
N° 1 du moulin numéro vingt deux ou elle est née le vingt trois  
février mil huit cent dix sept, âgé de vingt deux ans dix mois et  
doux jours fille majeure de Jacques Louis Lezies cultivateur  
âgé de cinquante deux ans demeurant au hameau de Cœur en  
Commune de la Courmarie (Seine) et de Marie Geneviève  
Bordies, décédée cultivateur à Aubervilliers le sept février mil  
huit cent trente deux ses père et mère, ledit Jacques Lezies à le présent  
et consentant  *d'une part.*

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage  
publiée en notre Mairie et en celle de la Commune de la  
Courmarie les dimanches vingt deux et vingt trois Janvier mil  
huit cent trente neuf à midi sans opposition et y officie  
aux termes de la loi les actes de naissance des époux, celui du  
décès de la mère de l'époux, et le certificat de non opposition  
délivré par Monsieur l'adjoint au Maire de la Commune de  
la Courmarie en date du deux Janvier présent mois, lequel tout  
en forme paragrèphe par l'époux et nous, l'époux ayant déclaré sur le  
parois de ce Registre sera annexé à l'un des double du présent et déposé  
au greffe du Tribunal civil de la Seine lesquelles pièces ont été donne  
lecture tant sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur  
les extraits représentés, il a été également donné lecture du chapitre

Sur titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Henriette Josephine Lerziers, et l'autre Louis Grouet.

À l'instant les dits Epoux nous ont déclaré, qu'il est né d'eux un enfant du sexe féminin, inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune le vingt sept septembre mil huit cent quatre vingt dix sous le nom de Poussainte Alexandrine, fille naturelle de Henriette Josephine Lerziers, le dit sieur Louis Grouet se reconnaissant en être le père et l'avoir eu de ses œuvres avec la dite Henriette Josephine Lerziers entendant que ledit enfant soit légitime par le présent acte et par l'effet de leur mariage

Et tout en présence de 1° Louis Mousier, cultivateur, âgé de soixante ans demeurant à Aubervilliers grand oncle de l'époux,

2° Pierre Georges Grouet, cultivateur demeurant à Aubervilliers au camp fleury, un oncle paternel de l'époux

3° Pierre Michard Bordier, cultivateur, âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers un oncle maternel de l'époux

4° Constantin Bordier, cultivateur, âgé de cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers au charrou oncle maternel de l'époux

Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'épouse nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour la classe mil huit cent dix

Après quoi nous Jacques Mezières adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Grouet et Henriette Josephine Lerziers sont unis par le mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté l'époux, la mère de l'époux le premier et les témoins qui ont déclaré ne savoir de la requise après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

H. MEZIERES J. Grouet J. Lerziers  
t. Bordier J. Danson

Mezières

N° 2

Le Lundi vingt Janvier mil huit

cent quarante, à Midi

Duquenel.  
&  
Leroy

acte de Mariage de Louis Benoit Duquenel, Gacon demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers chez son frère Marchand Bouches au charrou numéro deux, né à Gonesse, (Seine et Oise) le dix neuf mars mil huit cent neuf, âgé de trente ans et dix mois, fils unique de sieur Nicolas Duquenel géomètre âgé de soixante onze ans demeurant à Saint Denis, et de Marie Marguerite Benault, son épouse, décédée ménagère, âgée de cinquante quatre ans, à Saint Denis le vingt deux août mil huit cent trente quatre, ses père, et mère, le dit sieur Duquenel a présent et consentant

Et de la dite Elisabeth Caroline Leroy.

Blanchisseuse demeurante avec sa mère à Aubervilliers où elle est née le vingt sept Juin mil huit cent dix huit, fille unique de sieur François Leroy le fils de l'ancien et ancien, âgé de quarante trois ans, à Paris (Seine) (arrondissement) le onze août mil huit cent trente dix, et de Marie Marguerite huot, aujourdhui paiseuse demeurante au susdit domicile, âgée de quarante huit ans, ses père et mère, la dite Marie Leroy a présent et consentant

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage publié en cette Mairie les dimanches Cinq et Douze Janvier présent mois à midi sous opposition et y affiché aux termes de la loi. Les actes des Naissances de l'époux aux des lieux de sa mère de l'époux, et du père de l'épouse, lesquels pièces dument en forme paraphés par les Epoux et nous seront déposés à l'un des double du présent registre et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine, desquelles il a été donné lecture sur les Extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un



Elisabeth Caroline Leroy & L'autre  
Louis Benoit Duquenel.

Selont en presence de 1<sup>o</sup> Francois Cornu Duquenel  
Marchand Bouches, Age de trente huit ans demeurant a Aubervilliers  
en charrou numero deux frere aine de l'epoux  
2<sup>o</sup> Jean Stephain Robert Duquenel, Bouches, age de vingt  
sept ans demeurant a Saint Denis frere cadet de l'epoux  
3<sup>o</sup> Etudeur Francois Huot Maître Muniisier age de quarante  
ans demeurant a Aubervilliers en charrou oucle Maternel de l'epoux  
4<sup>o</sup> Marie Louis Joseph Mauge, Proprietaire age de vingt  
ans demeurant a Paris Rue Mauconseil numero cinq aine de l'epoux  
Tous quatre temoins temoins qui ont declare bien connaitre les Epoux

Les parties et les temoins apres avoir prite en nos mains le  
serment prescrit par la loi et en conformite de l'avis du Conseil  
du trente Mars mil huit cent huit. Nous ont declare et affirme  
c'est par erreur, si dans l'acte de l'epoux de la mere de l'epoux  
a ete prononcee Marie Marguerite Reine au lieu de Marie  
Marguerite des veritables prenomms et par le sieur Duquenel par  
quel y a identite de personne.

Apris quoi Nous Jean Geniere Nicolas Lemoine  
de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier  
civil avons prononce au nom de la loi que Louis Benoit  
Duquenel, et Elisabeth Caroline Leroy sont  
unis par le mariage

Nous en avons dresse le present acte que les parties  
et les temoins ont signe avec nous apres que lecture  
leur en a ete faite

Fait en la Mairie & publiquement conformement a la loi

Le Duquenel J. C. Duquenel  
M. de la loi  
J. S. Duquenel  
J. S. Huot  
M. Mauge  
N. Lemoine

N<sup>o</sup> 3

Cousin  
&  
Grignon

age de vingt deux ans  
sept mois et sept jours.  
d' Grignon  
fm Leroy  
M. Leroy

De Lundidixigt, Joursier Mil huit cent  
quarante, a sept heures du soir



acte de Mariage de centaine  
alexandre Cousin, Journalier, demourant chez  
au hameau de creux coeur, Commune de la Courmouze (Seine) ou il est  
ne le neuf avril mil huit cent dix sept fils mineur quant au mariage  
de Marcel Cousin decede Journalier age de vingt dix ans en la  
Commune de la Courmouze le vingt cinq mai mil huit cent vingt, et de  
Marie Michelle Charlotte Dupuis au bourd'hui parvenue Journalier  
age de quarante neuf ans. demourant audit domicile, des  
per et mere la dite veuve Cousin de la presente et  
Constante d'une part.

Et L' Anne Renise Grignon, Cultivatrice  
demeurante a Aubervilliers rue de Flandre numero trois ou  
elle est nee le douze plairial an douze (correspondant au premier  
Juin mil huit cent trois) age de trente six ans sept mois et vingt deux  
jelle majeure de Philibert Grignon decede Cultivateur, en cette  
Commune age de soixante huit ans le dix novembre mil huit cent dix  
neuf et de Anne Michelle Leroy, au Bourd'hui parvenue age de  
soixante un ans demourante a Aubervilliers parvenue rue de Flandre  
numero trois, ses per et mere, et veuve en premiere nocce de Jean  
Baptiste Lemars, decede Cultivateur en cette Commune le dix sept  
mars mil huit cent trente quatre, age de soixante un ans, habit  
veuve Grignon a la present et Constante d'autre part

Les actes Preliminaires sont: la promesse du present mariage  
publiee en cette Mairie et en celle de la Courmouze (Seine), les  
demandes cinq et douze Joursier present mois, a midi, et y  
affichee aux termes de la loi sans opposition Les actes des  
naissances des Epoux ceux des beies des peres des Epoux  
celui du beie du premier Mari de l'epouse, le certificat  
de non opposition au present mariage, delivre par Monsieur  
Ladjoint au Maire de la Commune de la Courmouze, le seiz Joursier  
present mois, Lesquelles pieces dument en forme, paraphes par  
l'epouse et nous sachant, le jour ayant declare ne avoir signe de la  
Requis sont annexes a L'un des Registres de la seconde minute et deposes

au greffe du tribunal civil de la Seine desquelles il a été donné extrait  
tant par les extraits représentés que par les registres de l'état civil  
cette commune ainsi que du chapitre septième cinq du Code civil  
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré  
à haute voix prendre en mariage l'un Anne Denise  
Grignon, et l'autre Antoine Alexandre Cousin.

Et tout en présence de 1° Jean Pierre Thierry  
Journalier âgé de vingt un ans demeurant à la Courmeuve Cousin de l'époux  
2° Julien Thierry Journalier âgé de vingt six ans  
Demeurant à la Courmeuve cousin germain de l'époux  
3° François Michel Sery Cultivateur âgé de cinquante  
ans demeurant à Aubervilliers oncle de l'épouse

4° Et Jean Louis Rochel Cultivateur, âgé de cinquante neuf  
demeurant à Aubervilliers beau père de l'épouse.

Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit  
par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit  
cent huit, nous ont déclaré et affirmé que c'est par erreur si dans  
de dix du père de l'époux il a été prénommé Jacques Marcel nicholas  
au lieu de Marcel, son véritable prénom, et pas la dame Anne Cousin  
qu'il y a identité de personne.

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de  
l'armée pour le Canton de St Denis (Seine) pour la Classe Mil huit cent huit.

Après quoi Nous Jacques Mezires, adjoint au Maire de la commune  
d'Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil  
avons prononcé en Nom de la loi que Antoine Alexandre Cousin  
Et Anne Denise Grignon sont unis par le mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé  
avec nous excepté L'époux, les mères des Epoux les deux premiers et le  
quatrième témoins qui ont déclaré ne savoir signer ce qui est  
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

a d grignon Sery

Mezires  
adjt

N<sup>o</sup> 4  
Poisson

&  
Demars

Du samedi premier février mil huit  
quarante à Midi

Acte de Mariage de Pierre Poisson

demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue aux  
Nombres cinquante cinq ou il en est le quinze Jours mil huit cent douze, âgé  
de vingt huit ans et seize Jours, fils majeur de Jacques Christophe Poisson  
Cultivateur âgé de soixante huit ans et de Marie Sophie Bonissant sa  
Epouse Cultivatrice âgée de soixante cinq ans, ses père et mère a le  
présent et consentant.

Et de Veronique Demars Cultivatrice demeurant

chez les sieurs Meziers son beau père rue Chapon numéro six  
à Aubervilliers ou elle est née le vingt sept Juin mil huit  
cent vingt âgée de dix neuf ans sept mois et quatre Jours.  
fille mineure de Nicolas Antoine Demars Décédé Cultivateur  
à Aubervilliers âgé de quarante sept ans le quatre octobre  
mil huit cent vingt huit, et de Marie Claude Bordier son épouse  
aussi décédée en cette commune le quatre mai mil huit cent trente  
deux âgée de cinquante trois ans. Ses père et mère la dite future  
Epouse ont été de Monsieur Pierre Laurent Demars Cultivateur âgé  
de cinquante sept ans demeurant en cette commune rue de Paris  
son tuteur, et autorisé à Octroyer la dite Epouse, et à donner son  
consentement au présent mariage suivant l'acte de libération du  
Conseil de famille présent Procès verbal dressé et tenu sous la  
présidence de Monsieur Le Sage de Paris du Canton de Saint  
Denis en date du vingt un de ce mois enregistré le vingt deux  
dudit mois. Le dit sieur Demars à ce présent et consentant.

D'autre part  
Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage  
publiée en cette mairie les dimanches cinq et douze Jours derniers  
derniers et y affichée aux termes de la loi et sans opposition les  
actes des naissances des Epoux ceux des décès des père et mère  
de l'épouse, l'extrait du Procès verbal contenant l'acte de libération  
du Conseil de famille de l'épouse, Lesquelles pièces d'unement conformes  
paraphées par les Epoux et nous sont demeurés à lui des  
doublés de présent registre et déposés au greffe du tribunal civil de



La Seigne desquelles il a été donné lecture tant des dictions  
separates que sur les registres de l'état civil de cette commune  
ainsi que du chapitre sixième cinq du Code civil intitulé du  
Mariage

Lesdits époux présents en la Mairie ont séparément  
à haute voix prouvé en Mariage l'un Yeronique  
Demars, & l'autre Pierre Poisson.

Et tout en présence de 1<sup>o</sup> Louis Honoré Poisson, notaire  
agé de quarante ans demeurant à Saint Denis (Seine) en  
du Saulez frère aîné de l'époux

2<sup>o</sup> Simon Michel Poisson, Cultivateur agé de trente sept  
demeurant à Aubervilliers rue aux Meules frère puîné de l'époux

3<sup>o</sup> Jean Baptiste Poisson, Cultivateur, agé de soixante deux ans  
demeurant à Aubervilliers rue Neuve parain de l'épouse

4<sup>o</sup> Louis Michel Benjamin Boudier, Cultivateur agé de trente  
deux ans oncle Maternel de l'épouse.

Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

l'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi pour le  
recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine)  
pour la classe de mil huit cent trente deux

Après quoi nous Jean Genesim Nicolas Lesmoine Maire  
de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de  
l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Poisson  
et Yeronique Demars sont unis par le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte qui les parties et les  
témoins ont signé avec nous Excepté Monsieur Deccan  
tuteur de l'épouse qui a déclaré ne savoir signer de ce lequel  
après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

P. Poisson Y. Demars J. C. Desmou  
M. S. Bonisicant L. H. Poisson J. M. Poisson  
J. B. Poisson A. Leclercq L. M. B. Boudier

Commune

N<sup>o</sup> 9  
Bordier  
&  
Boudier

215  
Du samedi huit février mil huit  
quarante à onze heures du matin.



acte de Mariage de Charles Louis  
Bordier, Journalier demeurant à Aubervilliers  
Numero onze, ou il est né le dix sept vendémiaire an trois, (correspondant  
au huit octobre mil sept cent quarante quatre) agé de quarante  
cinq ans et quatre mois, fils majeur de Paul Antoine Bordier  
décédé ancien Cultivateur en cette commune le vingt huit août  
mil huit cent trente cinq, et de Marie Marguerite Bordier, décédée  
Cultivatrice à Aubervilliers le seize plusiose an neuf. (Cinq fois  
mil huit cent un), ses père et mère, et de sa première nocce de  
Marie Cecile Durand, décédée Cultivatrice, agée de trente neuf  
ans, en cette commune le vingt cinq Novembre mil huit cent  
trente six

Et de Louise Catherine Boudier  
Journalière demeurant à Aubervilliers rue de Paris Numero  
vingt, ou elle est née le dix fructidor an huit, (correspondant  
au vingt quatre août mil huit cent) agée de trente neuf ans  
cinq mois et quatorze jours, fille majeure de Pierre Philippe  
Boudier, décédé Cultivateur en cette commune le treize d'une  
mil huit cent vingt quatre, et de Marie Catherine Sorchel  
aussi décédée Cultivatrice en cette commune le vingt cinq d'octobre  
mil huit cent trente neuf, de père et mère la dite Louise  
Boudier présente et consentante

Lesdits préliminaires ont été prononcés du présent mariage  
publié en cette Mairie les dimanches Douze et dix neuf  
février dernier, à midi et y affiché aux termes de la loi  
sans opposition, les actes des Naissances des époux, des  
des décès des père et mère des époux ainsi que ceux  
des veuves et veuves des époux et celui du décès de la  
première épouse de l'époux du tout il a été donné lecture  
sur les registres de l'état civil de cette commune ainsi  
que du chapitre sixième cinq du Code civil intitulé du  
Mariage

Lesdits époux présents en la Mairie ont séparément

Déclaré à haute voix devant en Mariage Louis Bourdier  
Catherine Boudier & Louis Charles Paul  
Bordier.

Et tout en présence de 1<sup>o</sup> Pierre Antoine Poisson  
Cultivateur âgé de cinquante deux ans demeurant à  
Aubervilliers rue du chapeau Beaufrère de Lépaup

2<sup>o</sup> Louis Toussaint Boudier cultivateur âgé de cinquante  
trois ans demeurant à Aubervilliers Beaufrère de Lépaup

3<sup>o</sup> Jean Pierre Boudier, Journalier âgé de trente quatre  
ans demeurant à Aubervilliers frère de l'épouse

4<sup>o</sup> & Nicolas Christophe Sorhel cultivateur âgé de  
soixante quatre ans demeurant à Aubervilliers ouche Notaire de Paris

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Et partis et les témoins après avoir prêté en Nos mains les serments  
prescrit par la loi, et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat

le trois Mars mil huit cent huit Nous ont déclaré et affirmé que  
c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de Lépaup

dernier est nommé Hémet au lieu de Bordier son  
véritable nom

Après quoi Nous Jean Genesien Nicolas Lemoine Maire  
de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'Officier

de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que  
Charles Paul Bordier, & Louise Catherine Boudier  
unis par le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les  
témoins ont signé avec nous. Excepté le troisième témoin

qui a déclaré ne savoir signer de ce Requies  
Et tout après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

CP Bordier PC Boudier P. A. Poisson

L. C. Boudier N. C. Sorhel

Lemoine

N<sup>o</sup> 6  
Nousseau  
&  
Goulet

Le Lundi Vingt trois Mars mil huit cent quarante  
deux heures de l'après midi



acte de Mariage de Etienne  
Alexandre Nousseau, demeurant de puis plus  
Aubervilliers rue du Montier Numéro trente huit, Marie Charron, née à

Mitry (Seine et Marne) le quatre Novembre mil huit cent sept, âgé

de trente deux ans quatre mois et dix neuf jours fils Major de Jean  
Baptiste Nousseau, décédé garde champêtre audit Mitry âgé de

soixante deux ans le premier Juin mil huit cent trente deux, et de  
Louise Emile Huette, sans profession, aujourd'hui veuve, âgée

de cinquante sept ans demeurant audit Mitry, à sa mère et au  
la dite veuve Nousseau à la prénatale et consubstantielle d'une part

Et 2<sup>o</sup> Catherine Victoire Sophie  
Goulet, sans profession demeurant à Aubervilliers rue

du Montier Numéro trente huit, ou elle est née le neuf prairial  
an trois (correspondant au vingt huit mai mil sept cent quarante cinq)

âgée de quarante quatre ans neuf mois et vingt cinq jours fille  
Major de Charles Nicolas Goulet décédé Charron en cette Commune

âgée de cinquante deux ans, le onze Novembre mil huit cent dix huit  
et de Marie Victoire Leduc son épouse, aussi décédée en cette Commune

âgée de cinquante ans, le onze Juillet mil huit cent vingt sept, de sa mère et  
et veuve en première nocce de Pierre François Choupy, décédé Charron

en cette Commune âgé de quarante six ans le quinze février mil huit  
cent trente neuf. La dite dame consubstantielle. d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse de présent Mariage  
publié en cette mairie le dimanche premier et huit Mars présent

mois à midi et y affiché aux termes de la loi sans opposition  
les actes de naissance des Epoux, ceux des décès du père de Lépaup

et de sa mère et de sa grand mère et de son premier mari, les quels  
pièces étant au forme paragrâphes par les Epoux et nous seront

remis au Notaire de ce canton Mitry, et déposés au Greffe du  
tribunal civil de Paris, des quelles il a été donné lecture

tout sur les Extraits reproduits de titres par M. L. Lesad joints  
au Maire de la Commune de Mitry dument légalisés, que sur

les registres de l'état civil de cette Commune ainsi que sur



Chapitre six titre cinq du Code Civil Intitulé du Mariage

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré a haute voix prandre en Mariage l'un Catherine Victoire Sophie Coullot & L'autre Etienne Alexandre Nouveau

Le tout en présence de 1° Basual Benjamin Auguste Simonin âgé de cinquante deux ans demeurant à Paris rue saint thomas

Louise Numéro trente six, veuve maternel de l'époux & 2° Alexandre Charlemagne Chartier, charron âgé de quarante deux ans demeurant à Métry (Seine & Marne) Louis germain Del'Espoir

3° Jean Marie Hémet Cultivateur âgé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers veuf de l'épouse

4° & Jean Baptiste Legendre Cultivateur âgé de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers veuf de l'épouse

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil usons prononcer au nom de la loi que Etienne Alexandre Nouveau, et Catherine Victoire Sophie Coullot sont unis par le mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous le tout après que lecture leur en a été faite. Excepté la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir signer de la requise

fait en la Mairie, et publiquement Conformément à la loi.

S. S. Coullot E. A. Nouveau  
P. B. Pugette Sec. Chartier  
J. L. Méhémét J. B. Legendre  
Mezières

N° 7  
Cog.  
L  
Gorin

Le Lundi vingt sept avril mil huit cent quarante a onze heures du matin



acte de Mariage de Arsène Cog Journalier, demeurant à Aubervilliers rue de la Loi Numéro neuf cent et six le vingt deux octobre mil huit cent huit, âgé de trente un ans légitime et cinq fleurs, fils majeur de Alexandre Christophe Cog, Cultivateur, âgé de cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers rue Chapon Numéro quatre et de Marie Felix Mezière son épouse, décédée Cultivatrice, en cette Commune, âgée de soixante un ans, le vingt huit octobre mil huit cent quatre vingt dix et mère, et sans en premier nocer de appolias Auguste Mezière, décédée Journalière âgée de trente un ans, à Paris le onze octobre mil huit cent trois neuf (Boussime arrondissement) ledit Arsène Cog père a légitime et consentant d'une part.

Et celle Marie Rose Benoit Gorin Journalière, demeurant à Aubervilliers rue du Montier Numéro quarante six, ou elle est née le trente juillet mil huit cent onze, âgée de vingt huit ans huit mois et vingt sept jours fille majeure de Jean Antoine Gorin decédé Cultivateur en cette Commune. Âgé de cinquante quatre ans le huit avril mil huit cent trente deux, et de Marie Elisabeth Nouveau son épouse aussi décédée Cultivatrice âgée de cinquante ans à Paris (Boussime arrondissement) le vingt cinq octobre mil huit cent cent trente quatre des père et mère ladite M<sup>lle</sup> Gorin à ce présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches cinq et douze avril dernier à midi, et y affiché aux termes de la loi sans opposition, les actes des naissances des Epoux celui des décès de la mère et de la première épouse de l'époux, ceux des décès des père et mère de l'épouse ainsi que ceux des décès des ascendants et ascendants tous décédés en cette commune, Lesquelles pièces devant se former paraphées par l'épouse seulement, l'époux ayant déclaré ne savoir écrire de la requise, et nous, Il en a été donné lecture tout par les Registres de l'état civil de cette commune, que des extraits reproduits, seront annexés au Registre Secours et déposés au greffe du Tribunal civil de ladite M<sup>lle</sup> Il a été également donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code

Civil Institut du Mariage

Les dits Epoux presens en la Mairie ont separément declare  
à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Epouse  
Benoit Gorin & l'autre Arsene Coq.

Et ont en presence de 1° Jacques Christophe Coq  
Cultivateur age de soixante cinq ans demourant à  
Aubervilliers cousin et Germain de L'epouse

2° Pierre Christophe Bonneau Cultivateur age de cinquante  
ans demourant à Aubervilliers oncle Maternel de L'epouse

3° Jacques Christophe Gorin Journalier age de vingt sept ans  
demourant à Aubervilliers frere de L'epouse

4° Louis Oberger Cultivateur age de quarante ans  
demourant en Aubervilliers cousin germain de L'epouse

Ces quatre temoins qui ont declare bien connaître les Epoux.

Les parents et les temoins apres avoir prie en nos mains le serment  
prescrit par la loi et sur acte de lais en conseil d'etat du honte marié  
huit cent huit nous ont declare et affirme que c'est par erreur  
dans l'acte de décès de la premiere Epouse de L'epouse elle a été nommée  
et prénommée Eugénie Pauline Maurice au lieu d'Appoline Eugénie  
Moury ses véritables Nom et surnom, et pas L'epouse qui n'est  
personne.

Après quoi Nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la  
Mairie d'Aubervilliers faisons par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil  
avons prononcé au nom de la loi que Arsene Coq, et Marie  
Epouse Benoit Gorin, sont unis par le mariage.

Nous en avons dressé le présent acte qui les parties et temoins  
ont signé avec nous excepté L'epouse les Premiers, Second, et  
quatrième temoins qui ont declare ne savoir signer  
De ce lequel apres lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément a la loi.

M. Coq j. Gorin  
M. Mezieres  
a c Coq

N° 8

Gorin  
&  
Alexandre.

Le samedi Deux Mai Mil huit cent  
quarante à onze heures du matin  
acte de Mariage de Jacques Victor  
Antoine Gorin, Journalier, demourant à Aubervilliers



Montier numero d'ap. au il est né le trois avril mil huit cent quinze, age  
de vingt cinq ans, et vingt neuf jours. fils unique de Jean Antoine Gorin  
décédé Cultivateur en cette commune age de cinquante quatre ans le huit  
mil huit cent trente d'ap, et de Marie Elizabeth Housseau, son Epouse, née  
de cede Cultivatrice age de cinquante ans, à Paris (deuxième arrondissement)  
le vingt cinq octobre mil huit cent trente quatre, de son pere et mere legit  
sieur Gorin presens et consentant d'une part.

Et Marie Alexandrine Alexandre  
demourant chez son pere à Aubervilliers rue du Montier numero dix sept  
ou elle est née, le vingt huit Janvier, mil huit cent vingt deux, age de  
dix huit ans trois mois et quatre jours, fille mineure de Pierre Marie  
Charles Alexandre, Journalier, age de quarante quatre ans demourant  
à Aubervilliers quai de la Mairie numero dix sept, et de Marie  
Joseph Foudet, decedée Journaliere en cette commune age de trente sept  
ans, le douze avril mil huit cent vingt huit, legit sieur Alexandre pere  
à ce present et consentant d'autre part

Les actes preliminaires sont: la promesse du present mariage faite  
en cette mairie le dimanche cinq et douze avril dernier à midi et  
affichee aux termes de la loi sans opposition, les actes des naissances  
des Epoux, leur acte de décès du pere et mere de L'epouse et de la mere  
de L'epouse ainsi que ceux des oncles et oncles paternels et  
maternels de L'epouse tous d'icelles en cette commune auxquelles pieces  
a été donné lecture tant sur les registres de l'Etat civil de cette  
commune que sur l'extrait du present le quel d'aucun en forme  
paraphé par nous Journalier sera annexé au registre de cede  
minutes et depose au greffe du Tribunal civil de la Seine, il a été  
egalement donné lecture du chapitre dix sept de la loi du Civil  
Institut du mariage.

Les Epoux presens en la Mairie ont separément declare à  
haute voix prendre en Mariage L'un Marie Alexandrine  
Alexandre, & l'autre Jacques Victor Antoine Gorin,

Etout en présence de 1<sup>o</sup> Jacques Christophe Gorin  
 Journalier âgé de vingt sept ans demeurant à  
 Aubervilliers rue du Montier frère aîné de l'Époux  
 2<sup>o</sup> Louis Oberges Cultivateur âgé de quarante ans  
 demeurant à Aubervilliers cousin germain de l'Époux  
 3<sup>o</sup> Pierre Nicolas Poudet Marchal forgeron âgé de  
 cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers oncle de l'Époux  
 4<sup>o</sup> Pierre Laurent Lepandre, Cultivateur âgé de quarante  
 deux ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'Époux  
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Époux.

L'Époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement  
 de l'armée pour la classe de Mil huit cent trente cinq pour le Canton  
 de Saint Denis (Seine)

Après quoi Nous Jean Genesier Nicolas Lemoine, Maire de  
 la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'Officier de l'état  
 civil, avons prononcé au nom de la loi que, Jacques Victor  
 Antoine Gorin, & Marie Alexandrine  
 Alexandre, sont unis par le Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les  
 témoins ont signé avec Nous excepté l'époux, le père de l'époux  
 les second et quatrième témoins qui ont déclaré n'avoir  
 signé de ce requis après lecture faite  
 fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

Jc Gorin p<sup>r</sup> et Poudet  
 Lemoine

N<sup>o</sup>  
 Dupont  
 &  
 Boucher

Du Samedi Douze Mai Mil huit cent quarante et  
 une heure de midi  
 acte de Clément Dupont. Elinotte demeurant  
 à Paris chez ses père et mère Petite rue Saint Pierre Munière deux bis  
 n<sup>o</sup> à Montigny Lescherlieux (Haute Saône) le quinze Septembre  
 Mil huit cent quinze, âgé de vingt quatre ans, sept mois et dix sept jours

fils mineur quant au Mariage de François  
 Dupont, fils de Pierre, âgé de soixante dix ans et  
 Françoise Linotte, son épouse sans profession âgée de  
 soixante un ans demeurant ensemble à Paris petite rue  
 Saint Pierre Munière cinq bis, ses père et mère, à la prière et consentement  
 d'une part.



Et elle  
 Genesier Espérance Boucher, Cultivatrice  
 demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue du Landi Munière  
 cinq ou elle est née le premier Janvier Mil huit cent dix huit âgée  
 de vingt deux ans et quatre mois, fille majeure de Nicolas François  
 Boucher, ouvrier Massonier, âgé de quarante six ans, et de Marie  
 Louise Michèle Lempereur, son épouse, sans profession, âgée de  
 quarante cinq ans ses père et mère demeurant ensemble à  
 Aubervilliers sus dite rue du Landi Munière cinq à la prière  
 et consentement d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage public  
 en cette Mairie, et en celle du huitième arrondissement de la ville de  
 Paris, les dimanches cinq et douze avril derniers à midi et affichés  
 aux termes de la loi sans opposition les actes des naissances des  
 Époux, et le certificat de non opposition au présent mariage délivré  
 par M<sup>r</sup> Lemaire du huitième arrondissement de la ville de Paris le  
 quinze avril derniers, des quelles pièces l'un après l'autre il a été  
 lecture tant sur le Registre de l'état civil de cette Commune que sur  
 les expéditions réprimées qui ont été paraphées par les Époux et  
 Nous, seront annexés au Registre de ce jour minutes et déposés  
 au greffe du tribunal civil de la Seine il a été également donné  
 lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

Les Époux présents en la Mairie ont séparément déclaré  
 à haute voix prendre en Mariage l'un Genesier Espérance  
 Boucher, et l'autre Clément Dupont.

Etout en présence de 1<sup>o</sup> Claude François Dupont  
 Secius de Pierre âgé de cinquante ans demeurant à Paris  
 grande rue de Charonton numéro soixante deux oncle de l'Époux  
 2<sup>o</sup> Louis Gaspard Linotte Brocanteur, âgé de trente deux ans  
 demeurant à Paris rue de Charonton cousin germain de l'Époux  
 3<sup>o</sup> Jean Louis Marechal Cultivateur âgé de soixante six ans

demeuront à la Courneuve (Seine) oncle Maternus par alliance de l'époux  
Le & Alexandre Landry Cultivateur, âgé de quarante quatre ans  
demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance de l'époux  
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement  
de l'Armée pour le septième arrondissement de la ville de Paris  
pour la classe de mil huit cent trente cinq.

Après quoi Nous Jean Genesive Nicolas Lemoine, Maire de  
la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état  
civil avons prononcé au Nom de la loi que Clément  
Dupont & Genesive Espérance Boucher sont unis par le  
Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les  
témoins ont signé avec nous excepté les père et mère de  
l'époux qui ont déclaré ne savoir signer de ce  
Requis après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

C Dupont & Boucher Dupont  
Genesive C. S. Dupont

J. L. Marechal & Landry

Lemoine

N 10

Bonneau

&  
Daxin

Du Lundi quatre Mai mil huit cent quarante à Paris  
acte de Mariage de Philippe Désiré  
Bonneau, Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers  
rue de Flandre numéro dix ou il est né le huit Juin mil huit  
cent seize, âgé de vingt trois ans dix mois et vingt quatre jours, fils  
mineur quant au Mariage de Louis Guillaume Bonneau  
Cultivateur, âgé de quarante sept ans, et de Thirise Espérance  
Boudier, son épouse, Cultivatrice, âgé de quarante dix ans  
demeurant ensemble à Aubervilliers susdite rue de Flandre  
numéro dix ses père et mère, à la présence &

Contentons — D'un part.

Et Delle  
Marceline Alexandrine



Daxin, Cultivatrice, demeurant chez ses père et mère  
Aubervilliers rue aux Spines numéro quarante deux, ou elle est née  
le deux août mil huit cent quinze âgé de vingt quatre ans, neuf  
mois et deux jours, fille majeure de Simon Claude Daxin  
Cultivateur, âgé de quarante huit ans, et de Marie Alexandrine  
Boudier, son épouse Cultivatrice âgé de quarante neuf ans, ses  
père et mère, demeurant ensemble à Aubervilliers susdite rue  
aux Spines numéro quarante deux, les dits père et mère  
Daxin à la présence & consentement — D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage  
publié en cette Mairie les dimanches, Douze et dix neuf  
derniers à midi et y affiché aux termes de la loi, sans  
opposition des actes des Naissances des époux lesquels  
il a été donné lecture sur les Registres de l'état civil de cette  
commune, il a été également donné lecture du chapitre six  
titre cinq du Code civil intitulé du Mariage.

Les époux présents en la Mairie ont séparément  
déclaré à haute voix prendre en mariage L'un Marceline  
Alexandrine Daxin, & l'autre Philippe Désiré  
Bonneau.

Et tout en présence de 1° Philippe Lazare Bonneau  
Journelier âgé de cinquante huit ans demeurant à Aubervilliers  
oncle paternel de l'époux

2° Pierre Logaret Cultivateur âgé de cinquante ans demeurant  
à Aubervilliers oncle Maternus par alliance de l'époux

3° Michel Raye, Journalier, âgé de cinquante deux ans  
demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance de l'époux

4° & Louis Honoré François Boudier, charbon, âgé de quarante deux  
ans demeurant à Créteil commune de la Courneuve oncle Maternus de l'époux

Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le  
Recrutement de l'Armée pour le contingent du Canton de Saint  
Denis (Seine) pour la classe de mil huit cent trente six.

Après quoi Nous Jacques Mézières adjoint au

Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant par délégation  
les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de  
la loi que Philippe Désiré Bonneau, & Marceline  
Alexandrine Lavin sont unis par le mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et  
les témoins ont signé avec nous excepté les père et mère de  
Léopold, et le premier témoin, qui ont déclaré ne savoir signer  
de ce requis lecture après lecture faite.

fait en Mairie & publiquement conformément à la loi.

pd Bonneau M Lavin s c Lavin

Ma Bordier p coque cel.

M Doye L B Bordier

Mozier  
à J

N 11

Bordier

&

Soudet

Du samedi quatre Juillet Mil huit cent quarante à  
l'heure de Midi

Acte de Mariage de Louis Désiré Bordier, Maître  
Macon demeurant à la Villette (Seine) rue de Flandre numéro quatre  
vingt, né en cette Commune le quinze Juillet Mil huit cent deux, âgé  
de vingt sept ans, onze mois et dix huit jours, fils majeur de Jean  
Baptiste Bordier, Maçon âgé de soixante ans et de Anne  
Genesière Furiet, Epicière, âgée de cinquante quatre ans, ses père et mère  
demeurant ensemble à Aubervilliers rue aux Reines numéro cinq  
sept, à la prière et consentant. — d'une part.

Et D<sup>lle</sup> Marie Genesière Josephine Soudet  
Lingère, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue  
Charron numéro dix, ou elle est née le deux novembre mil huit  
cent dix sept, âgée de vingt deux ans, sept mois, et vingt deux  
jours, fille majeure de Pierre Nicolas Soudet, Marchal forgeron  
âgé de cinquante sept ans, et de Marie Elisabeth Bonneau  
sans profession âgée de cinquante trois ans, ses père et mère

demeurons ensemble. Suscrite rue Charron  
Doye Léopold et Lavin — d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse de  
Mariage publiée en cette Mairie et en celle de  
la Commune de la Villette (Seine) les trente un Mai, et sept Juin  
derniers à midi, et y affichée aux termes de la loi pour  
opposition, les actes des naissances des Epoux, et le  
Certificat de non opposition au présent mariage de l'Etat  
par M. le Maire de la Commune de la Villette en  
date du six sept Juin dernier. Laquelle pièce est unie en  
forme paraphée par les Epoux et nous sera annexée au  
registre seconde minute et déposée au greffe du tribunal  
civil de la Seine, lesquels actes il a été donné lecture  
tant sur les registres de l'Etat civil de cette Commune que sur  
le certificat qui nous a été remis. Il a été également donné  
lecture du chapitre Instituting du Code civil Instituti  
du mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément  
déclaré à haute voix prendre en mariage L'un  
Marie Genesière Josephine Soudet & L'autre  
Louis Désiré Bordier.

En tout en présence de 1<sup>o</sup> Louis Nicolas Furiet  
Lithographe, âgé de quarante deux ans demeurant à Paris rue  
Commune de la Couronne ou Ch. Matorant de Léopold  
2<sup>o</sup> Pierre Nicolas Durand, Maître Maçon, âgé de trente six ans  
demeurant à Aubervilliers ou Ch. Matorant de Léopold  
3<sup>o</sup> Jacques Soudet Marchal forgeron demeurant à Aubervilliers  
rue de Paris, âgé de cinquante deux ans ou Ch. Matorant de Léopold  
4<sup>o</sup> Louis Mozère, Lithographe, âgé de soixante quatre ans  
demeurant à Aubervilliers ou Ch. Matorant de Léopold.

Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux  
L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur  
le Recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis  
(Seine) pour la classe mil huit cent trente deux.

Après quoi nous Jean Genesière Nicolas Soudet  
Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les  
fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé

au nom de la loi que Louis Desiré Bordier, & Marie  
Genesière Josephine Soudet, pour unis par le  
Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et  
les témoins ont signé avec nous excepté la mère de l'époux  
le troisième, et quatre témoins qui ont déclaré ne savoir signer  
de ce lequel tout après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

L D Bordier M<sup>e</sup> J. Soudet

J B Bordier agissant p<sup>r</sup> l' Soudet

L S Juvier P<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Durand M<sup>e</sup>

N<sup>o</sup> 12  
Goulet  
&  
Guéret

Le samedi Cinq septembre Mil huit cent quarante  
à onze heures du matin

Acte de Mariage de Jean Baptiste  
Goulet, charbon, demeurant chez ses père et mère à  
Crubervilliers rue du Montier Numéro vingt cinq ou il est

né le vingt sixième mil huit cent seize, âgé de vingt  
cinq ans trois mois et dix jours fils mineur quant au mariage  
de Louis Charles Goulet Maître charbon âgé de  
cinquante dix ans, et de Elizabeth Poisson, son épouse  
Couturière, âgée de cinquante quatre ans ses père  
et mère à le présent et consentans. — d'une part

Et de l'autre Nosalie Victoire Guéret,  
Blanchisseuse demeurante chez ses père et mère à  
Crubervilliers rue du Montier Numéro dix, ou elle est née le  
quatre septembre mil huit cent dix huit, âgée de  
vingt un ans et un jour fille majeure de Christophe

François Guéret Garçon Brasseur  
de cinquante ans et de Nosalie Victoire Silar  
Emery, son épouse, demeurant de Lognonnais âgé  
quarante neuf ans ses père et mère à le présent et  
consentans. — d'autre part.



Les actes préliminaires sont: la promesse du présent  
mariage publiée en cette Mairie les dimanches deux et huit  
sept dernier à midi et y affiché aux termes de la loi  
sous opposition les actes des naissances des époux de  
quels il a été donné lecture sur les registres de l'état civil  
de cette commune il a été donné lecture également du  
chapitre dix septième du code civil intitulé du  
Mariage. Les époux présents en la Mairie ont  
séparément déclaré à haute voix prendre en mariage  
L'un Nosalie Victoire Guéret, & l'autre  
Jean Baptiste Goulet, après quoi Monsieur Jacques  
Meziers adjoint au Maire de la commune d'Arboisville  
faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état  
civil avons prononcé au nom de la loi que Jean  
Baptiste Goulet, & Nosalie Victoire Guéret, sont  
unis par le mariage. Et tout en présence de M<sup>e</sup> Jean  
Baptiste Poisson, Maître maçon, âgé de quarante trois ans  
demeurant à Crubervilliers onde naturel de l'époux, M<sup>e</sup> Laurent  
Basile Houdoucaux Maître charbon, âgé de quarante deux  
ans demeurant à Crubervilliers, cousin germain par alliance de l'époux  
M<sup>e</sup> Jean Guéret, Journalier, âgé de cinquante trois ans demeurant  
à Crubervilliers rue aux Heins oncle paternel de l'épouse  
M<sup>e</sup> & Christophe Marieu père Propriétaire, âgé de cinquante  
deux ans demeurant à Crubervilliers grand oncle paternel de l'épouse  
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux  
L'épouse nous a justifié avoir satisfait à la  
loi sur le serment de l'armée par le certificat de  
présence sous les drapeaux du nomme Poisson Louis Jean  
Baptiste Constant en qualité de Remplacant de dit Jean  
Goulet Jeune soldat de la classe de mil huit cent trente  
six. Le dit certificat délivré par les Membres du conseil

L'administration du deuxième Régiment d'Infanterie Légère en date  
Verdun le vingt huit août mil huit cent quarante  
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les  
témoins ont signé avec nous après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

J B Goulet R V Guerd  
L. Goulet & poisson  
C. Guerd M. V. E. Guerd  
J. B. Guerd J. Guerd  
L. B. Guerd C. Guerd M. Guerd  
a. D. J.

N° 13

Moiron  
&  
Legendre

Le samedi Cinq Septembre Mil huit cent quarante à quatre  
heures après midi  
acte de Mariage de Jean Hubert Moiron  
Journalier demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers rue  
de la Courneuve numéro huit Ne à Charot (Seine) le trois Novembre  
mil huit cent quatorze âgé de vingt cinq ans dix mois et deux jours  
fils majeur de André Moiron, tisserand âgé de quarante deux  
ans décédé audit Charot le cinq novembre mil huit cent vingt  
et de Edmé Boudin son épouse aujourd'hui surnom Propriétaire  
de cinquante deux ans demeurant audit Charot, des père et mère  
laquelle a donné son consentement au présent mariage puis excusé  
parse devant M. Marie Pierre Gallery hordaille et son collègue  
à Avalon le quinze août dernier enregistré audit Avalon (Yonne) le  
dix huit du même mois

Et celle Marie Louise Legendre, Journalier  
demeurante à Aubervilliers rue de la Courneuve numéro  
huit, ou elle est née le quatorze Juin mil huit cent dix neuf  
de vingt un ans deux mois et vingt un jours fille majeure de Louis

Joseph Legendre décédé Journalier, à Paris le  
dix neuf février mil huit cent trente cinq (ancien  
arrondissement) âgé de trente huit ans, et de Madeline  
aujourd'hui surnom Journalier, âgé de quarante dix ans  
aussi à Aubervilliers rue de la Courneuve numéro quatre, des père et mère  
la dite Marie Legendre à le présent et l'autre part  
Les actes préliminaires sont: La promesse de présent mariage publiée  
en cette Mairie le dimanche vingt trois et trente août dernier, ainsi et y  
affiché aux termes de la loi sans opposition. Les actes des naissances  
des époux, ceux des décès des père des époux, et le Brevet original du  
consentement de la mère de l'époux lesquelles pièces dûment vérifiées et  
ajoutées paraphées par nous et l'autre part les époux ayent déclaré ne  
savaient écrire ni signer de ce requis, seront annexés au présent acte  
Minutes, Lecture des dits actes a été faite tout des les Extraits  
représentés que par les Registres de l'état civil de cette Commune  
ainsi que du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage  
Les Epoux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix prêter  
en mariage l'un Marie Louise Legendre & l'autre  
Jean Hubert Moiron, après quoi nous Jacques  
Meziers adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant  
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons  
prononcé au nom de la loi que Jean Hubert Moiron &  
Marie Louise Legendre sont unis par le Mariage. Et tout  
en présence de Louis Meziers, tisserand, âgé de soixante trois  
ans demeurant à Aubervilliers oncle par alliance de l'époux  
Jean Baptiste Hebut, Maçon, âgé de quarante quatre ans  
demeurant à Aubervilliers, cousin de l'époux, B. Séver  
Jacques, Alexandre Legendre, Journalier âgé de vingt trois  
ans frère aîné de l'époux demeurant à Aubervilliers L. &  
Louis Laurent Legendre Journalier âgé de quarante cinq  
ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux  
Cous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux  
L'époux et les témoins après avoir prêté en nos mains le  
serment prescrit par la loi et en conformité de l'art. du Code  
d'état de trente mars mil huit cent huit nous ont affirmé et déclaré  
que c'est par eux si dans l'acte de naissance de l'époux soupçonné

à été prénommé André Martin au lieu de André son seul prénom  
ce qui est également affirmé par la mère de l'Épouse par la déclaration  
qu'elle a faite dans l'acte de Consentement au présent mariage  
relaté, et qu'il y a identité de personne, Et aussi par l'époux, la mère  
et les témoins après avoir prêté serment ont également affirmé et  
déclaré que c'est aussi par erreur si dans l'acte de l'époux  
du père de l'épouse il n'a été prénommé que Joseph au lieu  
de Louis Joseph des véritables prénoms et par la suite  
qu'il y a identité de personne.

L'époux nous a justifié avoir participé à la loi sur le  
recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente  
quatre pour le contingent du canton d'Alvallon (Yonne)

Nous avons dressé le présent acte qui a été signé par l'époux  
de l'épouse Les Époux et les quatre témoins ont déclaré  
écrite ni signer de ce qui précède après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement Conformément à la loi.

M. Nagy

Mozieres  
a dit

N<sup>o</sup> 11

Demars  
&  
Sivot

Du Lundi sept septembre Mil huit cent quarante à  
l'heure de midi.

acte de Mariage de Louis Marie  
Demars Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à  
Aubervilliers rue charbon numéro onze ou il est né le dix mois  
mil huit cent dix huit âgé de vingt deux ans dix mois et un jour  
fils mineur quant au mariage de Louis Charles Demars  
Propriétaire, Cultivateur, âgé de quarante huit ans et de Marie  
Thérèse Hémet, son épouse, Propriétaire & Cultivatrice âgée  
quarante quatre ans. Ses père et mère à la prière de  
Consentants d'une part.

Et D<sup>lle</sup> Madeline Estelle

233  
Sivot, Cultivatrice demeurant à  
père et mère à Aubervilliers rue du Montier  
dix sept ou elle est née le dix sept février Mil  
cent vingt quatre âgée de seize ans dix mois et  
fille mineur de Antoine Sivot Propriétaire et Cultivateur  
âgé de quarante deux ans, et de Marie Madeleine  
Begrave, son épouse, Propriétaire et Cultivatrice, âgée de  
quarante un ans ses père et mère à la prière de  
Consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse de  
présent mariage publiée en la Mairie de cette commune  
le dimanche Neuf et seize août dernier à  
midi & y affichée aux termes de la loi sans  
opposition. Les actes des naissances des Époux  
lesquels d'abord en forme d'acte d'authenticité sur  
les Registres de l'état civil de cette commune ainsi  
que du chapitre dix titres cinq du code civil intitulé  
du mariage. Les deux époux présents en la Mairie  
ont séparément déclaré à haute voix prendre en  
Mariage l'un Madeline Estelle  
Sivot, & l'autre Louis Marie  
Demars, après quoi Nous Jacques Mozieres  
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers  
faisant par délégation les fonctions d'officier de  
l'état civil avons prononcé au nom de la loi que  
Louis Marie Demars & Madeline  
Estelle Sivot sont unis par le mariage et tout  
en présence de M<sup>r</sup> Nicolas Demars, Propriétaire et Cultivateur, âgé  
de quarante un ans demeurant à Aubervilliers ou le père de l'époux  
M<sup>r</sup> Jean Louis Marie Hémet Propriétaire et Cultivateur âgé de quarante cinq  
ans demeurant à Aubervilliers ou le Maternel de l'époux  
M<sup>r</sup> Antoine Sivot Propriétaire âgé de cinquante sept ans demeurant  
au hameau de crève-cœur commune de la commune d'Alvallon ou le père de l'épouse  
M<sup>r</sup> & Marie Joseph Christophe Caron Notaire âgé de quarante  
sept ans demeurant à Aubervilliers ou le Maternel de l'épouse  
Quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Époux



L'Époux nous a justifié avoir satisfait à la loi par le recrutement de l'armée pour le canton de saint Denis (Seine) pour la classe mil huit cent trente huit.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signés avec nous après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

L. M. Demars M. E. Saut

L. C. Demars M. L. Chemin

A. Sivot M. N. Degraev

et Demars J. L. M. Chemet.

a. Sivot  
M. J. C. Caron

Meziery  
dit

N° 11

Vallé

&

Fleury

Le Samedi Douze Septembre Mil huit cent quarante à l'heure de midi

acte de Mariage de Louis

Désiré Vallé, Cordier, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, Rue de Paris Numéro cent, ou il est né le dix

Décembre mil huit cent quinze, âgé de vingt quatre ans neuf mois et deux jours fille mineur quant au mariage de

Philippe François Vallé Marchand Cordier, âgé de cinquante sept ans, et de Felicité Noyer son épouse, épouse, âgé de cinquante cinq ans ses père et mère à la présence

et consentants. d'une part.

Et Delle Espérance Désirée

Fleury, Catholique, demeurant avec

père et mère à Aubervilliers Rue saint

Numero cinq ou elle est née le quatre février

cent seize, âgée de vingt quatre ans sept mois et huit jours

fille majeure de Nicolas Fleury Catholique, âgé de quarante sept ans, et de Marie Cecile Boisson son épouse Catholique

âgé de quarante cinq ans ses père et mère à la présence

et consentants. d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en la mairie de cette commune les

dimanches seize et vingt trois aout derniers à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les

actes des naissances des époux lesquels dument en forme il a été donné lecture des registres de l'état civil de cette commune; Il a été également donné lecture du chapitre

six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Les dits époux présents en la Mairie ont séparément

déclaré à haute voix prendre en mariage l'un

Espérance Désirée Fleury & l'autre Louis Désiré Vallé, après quoi Nous Jacques

Mezières, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Désiré Vallé & Espérance Désirée Fleury, sont unis par le mariage. Et tout en présence de N° Christophe



Le C. Antoine Poisson, Cultivateur, agé de quarante deux  
 ans demeurant à Aubervilliers ou de Matern de l'épouse  
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux  
 L'épouse nous a justifié auoir satisfait à la loi sur  
 le Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint  
 Denis (seine) pour la classe de mil huit cent trente cinq  
 Nous avons dressé le présent acte qui les parties &  
 les témoins ont signés avec nous excepté le père de  
 L'époux qui a déclaré ne savoir signer depuis qu'il a été  
 fait en la Mairie, & publiquement conformément à la loi.

N. Henry J. de Vassel  
 N. Henry J. Royer  
 M. C. Poisson N. C. Bouchard  
 L. F. Dallery & J. Henry  
 A. Poisson

Muzier  
 adj.

**N. B.** Du Samedi vingt dix Septembre mil huit cent quarante  
 à onze heures du matin.  
 Acte de Mariage de Georges Laurent  
 Bonissant, Journalier, demeurant chez ses père et mère à  
 Aubervilliers Rue de Paris Numéro dix ou il est né le premier  
 Janvier mil huit cent dix huit, agé de vingt un ans huit mois  
 vingt dix jours, fils mineur quant au Mariage de son  
 Bonissant Garde champêtre, agé de soixante deux ans  
 de Marie Marguerite Jacquemard son épouse Journalière  
 agé de cinquante sept ans son père et mère  
 présents et consentants d'une part



Et N. elle Josephine Alexandrine  
 Boullard, Journalière, demeurant de droit chez  
 son père et de fait à Aubervilliers Rue aux Neiges  
 Numéro dix neuf ou de fait commune d'Offiers (cure et paroisse) le trente un Janvier  
 mil huit cent vingt, agé de vingt ans sept mois et vingt dix jours fille  
 mineure de Jean Pierre Boullard, Journalier agé de quarante trois ans  
 et de Marie Françoise Bossignole son épouse, Journalière, agé de  
 quarante trois ans, ses père et mère, demeurant ensemble au hameau de  
 Montfoulen Commune de Saint Asier (cure et paroisse) Le dit sieur Boullard  
 à le présent et consentant, et la dame Boullard son épouse à donné  
 son consentement au présent mariage suivant acte passé  
 devant M. Gillaumin notaire à Paris en présence de témoins le vingt  
 deux Septembre mil huit cent quarante Enregistré au dit Paris le  
 même jour d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage  
 publiée en cette Mairie, et en celle de la Commune de Saint Asier  
 (cure et paroisse) les dimanches Trente août dernier et dix Septembre  
 présent mois à midi et y affiché aux termes de la loi sans opposition  
 les actes des naissances des Epoux, le certificat de non opposition  
 au présent mariage délivré par M. Ladjoint au Maire de la Commune  
 de Saint Asier le quatorze Septembre présent mois, & le Brevet original  
 du Consentement de la mère de l'épouse les quels actes ont été  
 conformés et légalisés paraphés par l'époux et nous, l'épouse ayant  
 déclaré ne le savoir de ce Interpellé et Acquis seront annexés au  
 Registre secondes minutes et déposés au greffe d'authenticité  
 de la Mairie. Lecture des dits actes a été faite tant sur les registres  
 de l'état civil de cette Commune que sur les extraits imprimés, ainsi  
 que du chapitre dix quatre cinq du Code Civil intitulé du Mariage  
 Les Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à  
 haute voix prendre en Mariage l'un Josephine Alexandrine  
 Boullard et l'autre Georges Laurent Bonissant, après  
 quoi nous Jean Genesien Nicolas Lemoine, Maire de la Commune  
 d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons  
 prononcé au nom de la loi que Georges Laurent Bonissant et  
 Josephine Alexandrine Boullard sont unis par le Mariage

Letout en présence de 1<sup>o</sup> Simon Bonissant, Journalier,  
 âgé de soixante sept ans demeurant à Aubervilliers  
 rue de Paris numéro quatre avec paternel et l'Époux  
 2<sup>o</sup> Michel Roye, Journalier, âgé de cinquante trois  
 ans demeurant à Aubervilliers cousin de Léopold  
 3<sup>o</sup> Jean Antoine Nicolas David, Cultivateur âgé de  
 soixante deux ans demeurant à Aubervilliers ami de Léopold  
 4<sup>o</sup> Antoine Christophe Bourdon, Cultivateur, âgé de trente  
 deux ans demeurant à Aubervilliers cousin Germain de Léopold

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Époux  
 Léopold nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement  
 de l'armée pour le canton de saint Denis (Seine) pour la  
 classe de mil huit cent trente neuf.

Nous avons vu le présent acte que les parties et les  
 témoins ont signé au nous excepté Léopold, la mère de Léopold  
 qui ont déclaré ne le savoir de ce Interpellé et Requis après lecture  
 fait en la Mairie & Subliquement conformément à la loi.

J. L. Bonissant, L. Bonissant, J. P. Poullet

S. Bonissant M. Roye

J. A. David, A. C. Bonson Simon

Le Lundi Cinq Octobre, Mil huit cent quarante, à  
 Deux heures après midi

acte de Mariage de Felix David

Journalier, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines numéro quarante  
 en il est né le dix neuf octobre mil huit cent quinze âgé de vingt quatre  
 ans onze mois et seize jours fils mineur quant au Mariage de  
 de Denis Clotilde David d'icelle Journalier à Montreuil (Seine) le 11  
 Novembre mil huit cent trente neuf, âgé de cinquante deux ans, et de  
 Marie Claude Mille, son épouse, Journalière aussi d'icelle, âgée

de quarante huit ans, à Paris  
 le vingt trois Novembre mil huit cent trente quatre  
 père et mère



Et de Marie Coussainte Maury, Journalière,  
 demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro deux, ou elle est née le  
 deux avril mil huit cent dix, âgé de trente quatre ans dix mois et un  
 jour fille majeure de Paul Maury Journalier âgé de soixante quinze ans  
 et de Marie Nicole Bordier son épouse Journalière âgé de soixante  
 huit ans, demeurant ensemble à Aubervilliers, ses père et mère et elle  
 en premières noces de Jacques François Robert d'icelle Mousnier  
 à Aubervilliers le premier février mil huit cent trente neuf, âgé de  
 trente ans, ledits et d<sup>es</sup> Maury présents et consentants.

du premier mari de  
 Léopold  
 P. Maury  
 J. David  
 M. Bordier  
 L. M. B. Bordier  
 A. M. Maury  
 M. Mezieres

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage  
 publiée en cette Mairie les dimanches vingt et vingt sept septembre  
 dernier à midi et y affecté aux termes de la loi sans opposition  
 les actes des Naissances des époux, et ceux des décès du père et  
 mère de Léopold, lesquels actes dûment en forme paraphés par nous  
 seulement les époux ayant déclaré ne savoir écrire ni signer ont  
 interpellé et requis seront annexés au Registre de ces actes et  
 déposés au greffe du tribunal civil de la Seine Lecture desdits actes faite  
 tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les  
 extraits représentés que du Chapitre dix quatre cinq du Code  
 civil relatif au mariage. Les époux présents en la Mairie ont  
 séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un  
 Marie Coussainte Maury & l'autre Felix David  
 à l'instant lesdits époux nous ont déclaré qu'ils se d'égaler  
 enfant du sexe masculin inscrit sur les registres de l'état civil de  
 cette commune le vingt deux Mars mil huit cent quarante sous  
 le nom de François Marie fils naturel de Marie Coussainte  
 Maury, le dit Félix David se reconnaissant en être le  
 père entendant que le dit enfant soit légitime par le présent  
 acte et par effet de leur mariage. Après quoi nous Jacques  
 Mezieres adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers  
 faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil  
 avons prononcé au nom de la loi que Felix David

et Marie Coussainte Melury sont unis par le  
 Mariage Etout en présence de N. François Felix David Marchand  
 desuis rugos demeurant à Aubervilliers âgé de cinquante ans Cousin et  
 gendre de l'époux N. Louis ange Lesbas Journalier âgé de cinquante  
 un ans demeurant à Aubervilliers avec pouvoir par alliance de l'époux  
 N. Louis Michel Benjamin Bordier, Luthier, âgé de cinquante  
 trois ans demeurant à Aubervilliers gendre de l'époux  
 N. Antoine Martin Melury Marchand desuis, âgé de  
 trente sept ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'époux  
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux  
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux  
 Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le  
 serment prescrit par la loi et conformément à l'avis du Conseil  
 d'Etat du quatre Thermidor au treize (vingt trois feuilles mil huit cent  
 cinq) nous ont déclaré que quoi qu'ils connaissent bien les  
 époux ils ignorent le lieu des lieux des aïeux et aïeules de l'époux  
 et tous derniers domiciles

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi civile  
 en contractant de l'armée pour la classe de mil huit cent trente cinq pour  
 le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins  
 ont signé avec nous excepté les Epoux et le second témoin  
 qui ont déclaré ne savoir signer de la requête à la structure faite

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

D. Maurry  
 M. N. Bordier  
 L. M. B. Bordier  
 au Marié  
 Mezières

N° 18

Cog  
 &  
 Desmarest

le vingt huit vendémiaire  
 au dix de la République française  
 âgé de quarante trois  
 ans et cinq jours.  
 à C. Cog  
 par a. grosson  
 Mezières

Le samedi vingt quatre octobre mil huit cent trente cinq  
 heures après midi

acte de Mariage de Alexandre Christophe  
 Cog, Luthier, demeurant à Aubervilliers rue Chapon numéro trois, qui  
 est né le quatorze décembre mil huit cent quatorze, âgé de cinquante ans  
 ans dix mois et dix jours fils majeur de Christophe Cog luthier à  
 Aubervilliers le dix sept octobre mil huit cent sept, et de Maria Michelle Duret son  
 épouse aussi luthier à Aubervilliers le vingt quatre octobre mil huit  
 cent quatorze des père et mère, et de sa première nocce de Marie Felix  
 Mezière luthier à Aubervilliers le vingt huit octobre mil huit  
 cent trente huit d'une part

Et N. Julie Hatachie Desmarest, Journalière  
 demeurant ci devant à la Vilette (Seine) rue de Babouinnes et présente ment à  
 Aubervilliers rue Chapon numéro trois, née à Aniches (Nord) le dix sept octobre mil  
 huit cent quatorze (dix sept) fille majeure de Pierre Joseph Desmarest  
 à Aniches le vingt deux juin mil huit cent vingt au âge de soixante quinze  
 ans, et de Marie Anne Bertholet son épouse d'Aniches le  
 Aniches Nord le premier août mil huit cent trente neuf, âgé de  
 quatorze ans des père et mère d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage  
 publiée en l'acte Mairie et en celle de la commune de la Vilette (Seine),  
 les dimanches trente août et dix septembre derniers à midi et y  
 affichée conformément de la loi sans opposition. Les actes des témoins  
 des Epoux, ceux des aïeux des père et mère ~~et~~ aïeules et aïeules  
 de l'époux, ainsi que celui de l'aïeule de la première épouse  
 ceux des aïeux des père et mère de l'époux, et le certificat de  
 non opposition au présent mariage délivré le vingt octobre par  
 par M. le Maire de la Vilette, Lesquels pièces dûment conformes  
 et légalisées paraphés par l'époux et nous, l'époux ayant déclaré  
 ne savoir de la requête seront annexés au registre secondement  
 lecture faite des extraits tant des registres de l'état civil de cette  
 commune que des extraits représentés, ainsi que du chapitre  
 dix titre cinq du code civil institué en mariage. Lesdits  
 Epoux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix  
 prendre en mariage l'un Julie Hatachie

Desmarest & L'autre Alexandre Christophe Cog.  
 après quoi Mous Jacques Mezières adjoint au Maire de la  
 Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier  
 de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Alexandre  
 Christophe Cog, et Julie Hatache Desmarest sont  
 unis par le mariage. Etant en présence des Sieurs Christophe  
 Bonneau, Cultivateur âgé de cinquante six ans demeurant à Aubervilliers  
 beau frère de l'époux, 2<sup>e</sup> Sieur Antoine Boisson, Cultivateur âgé  
 de cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers ami de  
 l'époux 3<sup>e</sup> Juste Dieudot Marchand Vendeur, âgé de quarante  
 deux ans demeurant à Paris rue Saint Antoine Numéro Cent quatre vingt  
 1<sup>er</sup> & 2<sup>e</sup> Raymond Louis Dieudot fabricant de Coudre, âgé de vingt quatre  
 ans demeurant à Paris rue du Maire Numéro trente deux tous deux domiciliés dans  
 l'épouse arrondissement.

Les quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux  
 l'épouse et les témoins ce prés avoir prêté en nos mains le serment  
 prescrit par la loi et en conformité de l'avis du conseil d'état du quatre  
 thermidor an trois (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) nous ont déclaré qu'ils  
 qu'ils connaissent bien l'époux ils ignorent le lieu des lieux et les derniers domiciles  
 des aïeux et aïeules de l'époux

L'épouse et les mêmes témoins sous le même serment et en vertu de l'avis  
 du conseil d'état du trois mars mil huit cent huit, nous ont déclaré et  
 déclaré que c'est par erreur de l'avis de l'acte de décès de son père de l'époux  
 il est désigné époux de Staphine Beaumont au lieu de Marie Anne Berthet  
 qui sont les noms et prénoms de la seconde épouse 2<sup>e</sup> et d'ous acte de décès  
 de la Mère de l'époux elle est prénommée et nommée Marie Anne Joseph  
 Berthet. Vers le Charles Louis Marie au lieu de Marie Anne Berthet  
 de Sieur Joseph Desmarest son second mari, qui sont les véritables  
 nom et prénoms ainsi que ceux de son premier mari

Nous avons dressé le présent acte qu'elles parties et les témoins ont signé  
 avec nous excepté l'époux les premier, troisième et quatrième témoins  
 qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite  
 fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

a c Cog B A Boisson  
 Mezières  
 adjoint

N<sup>o</sup> 19

Cartier  
 &  
 Demars

du samedi Douze Décembre mil huit cent quarante  
 à midi

Acte de mariage de Louis Napoléon Cartier  
 Cultivateur demeurant à Aubervilliers rue Neuve Numéro  
 quatre ne d'illy-le-long (oise) le vingt quatre Juin mil  
 huit cent dix, âgé de trente six ans cinq mois et dix huit jours  
 fils majeur de Pierre Louis Cartier décédé à Noisy (Seine et Oise)  
 le vingt quatre Novembre mil huit cent vingt et de Marie Françoise  
 Martin aussi décédée sans profession à Sully-le-long (oise)  
 le trois Juillet mil huit cent vingt huit, ses père et mère et  
 veuf en première nocce, de Marie Marguerite Fleury  
 décédée Cultivateur en cette Commune âgé de vingt six ans  
 le vingt quatre Juin mil huit cent quarante d'un part.

Et de Marie Cécile Demars, Journalier  
 demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue du Montier  
 Numéro quarante ou elle est née le vingt trois Décembre  
 mil huit cent vingt deux, âgé de dix sept ans, onze mois, et  
 dix huit jours, fille mineure de Pierre François Demars  
 décédé Journalier à Aubervilliers le dix avril mil huit  
 cent trente, âgé de quarante trois ans, et de Marie Françoise  
 Juriet son épouse âgée de cinquante trois ans ses père et  
 mère la dite Marie Demars de ce présente et  
 consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent  
 mariage publiée en cette Mairie les dimanches quinze et  
 vingt deux Novembre derniers, à midi sans opposition et  
 affichée aux termes de la loi les actes des naissances  
 des époux ceux des décès des père et mère de l'époux et celui  
 du décès du père de l'épouse et celui du décès de la première  
 épouse de l'époux lesquels pièces étaient en forme régulière  
 par l'époux et nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir  
 de ce requis seront annexés au Registre de ce arrondissement  
 Lecture faite des dits acte tant du dit Registre de l'état civil  
 de cette Commune que du dit les Extraits représentés devant

déposé au greffe du Tribunal Civil d'indépendance de ladite  
 il a été également donné lecture du chapitre sig. titre  
 cinq du Code civil intitulé du Mariage. Les dits  
 Epoux présents en la Mairie, ont déclaré à haute voix  
 prendre en Mariage l'un Marie Cecile Demars  
 et l'autre Louis Napoléon Cartier. après quoi  
 Nous Jacques Merziers adjoint au Maire de la Commune  
 d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier  
 de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que  
 Louis Napoléon Cartier, et Marie Cecile Demars  
 sont unis par le mariage. Et tout en présence de 1<sup>er</sup> Jean  
 Baptiste Soisson, Maître Maçon, âgé de quarante quatre ans demeurant  
 à Aubervilliers rue du Montain oncle paterne par Alliance de l'époux  
 2<sup>o</sup> Louis Pierre Cartier, Horloger demeurant à Paris rue d'Anjou le  
 quinze âgé de vingt huit ans frère puiné de l'époux 3<sup>o</sup> Pierre  
 Marie Frère Grouet, Cultivateur âgé de cinquante deux ans  
 demeurant au hameau de Crémecou commune de la Couronne Paris  
 de l'époux 4<sup>o</sup> Louis Blancheteau Journalier, âgé de cinquante  
 Neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle paterne par Alliance de l'époux  
 Sous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux  
 L'époux et les témoins après avoir prêté en Nos Mains le serment  
 prescrit par la loi et en l'observance de l'avis du Conseil d'Etat en  
 date du treize Mars mil huit cent huit Nous ont déclaré et affirmé  
 que c'est pour erreur de son père le d'écrit N'a été prononcé que  
 Louis a été de Pierre Louis des véritables pères et de son  
 même acte de naissance la mère a été prononcée Françoise Marie  
 a été de Marie Françoise des véritables pères, et qu'il y a eu de l'erreur  
 aux actes produits par les parties. Nonobstant omission de pères de  
 père, et transposition de pères de la mère de l'époux  
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé  
 Nous Excepté l'époux et le père de l'époux qui ont déclaré ne savoir après lecture  
 fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L. Cartier J. B. Soisson J. Grouet J. M. et autres  
 P. Blancheteau  
 Merziers  
 adjt

N<sup>o</sup> 20  
 Verrier  
 &  
 Bonneau

Du Jeudi Vingt quatre Décembre mil huit cent  
 quarante à Midi  
 Acte de Mariage de Jacques Verrier, Cultivateur,  
 demeurant à Aubervilliers rue de Flandre Numéro neuf, Né en la Commune  
 de Menil-hirney (Corse) le vingt trois Novembre mil sept cent quarante  
 Neuf, âgé de cinquante un ans un mois et un Jour, fils majeur  
 de Jacques Verrier, décédé Propriétaire âgé de cinquante quatre ans  
 exdit Menil-hirney le sept Décembre mil huit cent vingt, et de  
 Françoise Lemoine, sa veuve demeurante en la dite Commune  
 de Menil-hirney, Propriétaire, âgé de quatrevingt cinq ans  
 ses père et mère et Neuf en premières noces de Marie Catherine  
 Bonneau, décédée Cultivatrice en cette Commune le quatre Septembre  
 mil huit cent quarante, Laquelle Françoise Verrier Mère  
 de l'époux a donné son consentement au présent mariage par  
 acte passé devant M<sup>o</sup> Louis Stanislas Edmond Decombes  
 Notaire à la Résidence au Bourg de Babodanges (Corse) en présence  
 de témoin le dix Décembre présent Mois, Ensigné à partages  
 le dix du même mois \_\_\_\_\_ d'une part

Et M<sup>o</sup> Marie Catherine Bonneau  
 Cultivatrice demeurante à Aubervilliers rue de Flandre  
 Numéro dix, ou elle est Née le deux Nivôse an trois, (Corse)  
 au Vingt trois Décembre mil sept cent quarante quatre  
 âgée de quarante dix ans et un Jour, fille majeure de  
 Pierre Françoise Bonneau, décédé Journalier, âgé de soixante  
 sept ans, à Aubervilliers le douze Juin mil huit cent dix huit,  
 et de Marie Geneviève Bonneau, sa veuve âgée de  
 quatrevingt dix ans, sans Profession, demeurante en cette  
 Commune Numéro cinq Rue de Paris la dite veuve Bonneau  
 Non présente et dans l'incapacité de manifester sa volonté  
 ce qui est à la connaissance des parties, témoins et de Nous  
 Maire, Laquelle Françoise Marie Catherine Bonneau, Née  
 en premières noces de Louis Pierre Simon Soisson, Maçon  
 âgé de Vingt Neuf ans décédé en cette Commune le sept de  
 Janvier mil huit cent vingt quatre et en secondes noces de  
 Jean Louis Françoise Cochard Charrier, âgé de trente sept

ans, decede' à Paris le neuf avril mil huit cent trente sept  
 (Deuxième arrondissement)

Ses actes Préliminaires sont: la promesse du présent  
 Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches vingt neuf Novembre  
 et dix décembre présent mois à midi et y affiché aux termes  
 de la loi sous opposition; les actes des Naissances des Epoux  
 ceux des décès des pères des Epoux, de la première femme de  
 l'epoux, et des premiers et seconds maris de l'epouse, lesquels  
 actes étaient en formes paraphés par les époux et nous ont été  
 déposés au Registre seconds minutes, seront déposés au greffe  
 du tribunal civil de la Seine. Lecture faite desdits actes tant  
 sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur les  
 extraits reproduits ci-dessus que du chapitre dix titre cinq du  
 Code civil intitulé du Mariage. Les Epoux présents en  
 la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre  
 en Mariage l'un Marie Catherine Bonneau  
 et l'autre Jacques Verrier Et tout en présence de  
 Apres quoi nous Jean Genesien Nicolas Lemoine, Maire de la  
 Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil  
 avons prononcé au nom de la loi que Jacques Verrier et  
 Marie Catherine Bonneau sont unis par le Mariage  
 et tout en présence de 1<sup>o</sup> Charles Verrier Jardinier âgé de cinquante  
 huit ans demeurant à Paris rue des fourneaux Mairie trois frères de l'epoux  
 2<sup>o</sup> Pierre Nicolas Foudet Maréchal forgeron, âgé de cinquante  
 sept ans demeurant à Aubervilliers ami de l'epoux 3<sup>o</sup>  
 Philippe Lazare Bonneau Journalier âgé de cinquante  
 huit ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'epoux  
 4<sup>o</sup> Jean Baptiste Boisson Maître Maçon, âgé de quarante  
 quatre ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'epouse  
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux  
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins  
 ont signé avec nous, excepté le troisième témoin de ce Registre à présent fait  
 fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi  
 J. Verrier  
 J. Bonneau C. Verrier  
 J. Boisson Lemoine

Clos

vingt m 247

Clos et arrêté le Bureau du Registre Contentieux  
 Actes de Mariages

Mairie d'Aubervilliers le 3 Janvier 1841.

L. Lemoine  
 Lemoine



## TABLE.

Noms & Prénoms des Epoux.	Noms & Prénoms des Epouses
<i>B</i>	
9 Bordier Charles Paul	Boudier Louise Catherine
10 Bonneau Philippe Desiré	Daxin Marianne Alexandrine
11 Bordier Louis Desiré	Pouidet Marie Genevieve Josephine
16 Bonissans Georges Laurent	Coulhard Josephine Alexandrine
<i>C</i>	
3 Cousin Antoine Alexandre	Grignon Anne Denise
7 Cog Arsine	Corin Marie Apollé Benoit
18 Cog Alexandre Christophe	Desmarest Julie Natalie
19 Cartier Louis Napoleon	Demars Marie Cecile
<i>D</i>	
2 Duquenes Louis Benoit	Leroy Elisabeth Caroline
9 Dupont Clement	Bouche Genevieve Esperance
16 Demars Louis Marie	Pisot Madeline Estelle
17 David Felix	Maury Marie Constante
<i>E</i>	
8 Corin Jacques Victor Antoine	Alexandre Marie Alexandrine
12 Gouillet Jean Baptiste	Guéret Rosalie Victoire



TABLE.

N <sup>os</sup>	Noms & Surnoms des Gous	Noms & Surnoms des Epouses
	M	M
13	Moiron Jean Hubert	Legendre Marie Louise
	L	L
4	Poisson Pierre	Demars Hieronique
	R.	R.
6	Noussseau Etienne Alexandre	Goultet Catherine Victoire Sophie
	C	C
1 <sup>er</sup>	Grouet Louis	Lezier Henriette Josephine
	S.	S.
15	Kalle' Louis Desiré	Fleury Esperance Desiré
20	Serrier Jacques	Ponneau Marie Catherine

Clos & arrêté par précitée Table  
 Contenant vingt Numéros de Mariages

Maire d'Aubervilliers le 9 Janvier 1844

Le Maire

Sumin

